

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 MAI 2008

La séance est ouverte à 20 heures 40, sous la présidence de M. Jacques MEZARD, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, je vous demande de vous installer. Je vais procéder à l'appel.

M. ASTRUC Jean-Pierre : présent
M. BAERISWYL Christian : présent
M. BARRIER Roger : présent
M. BAYSSAT Jean-Claude : présent
M. BAZELLE Jean : présent
M. BERGAUD Jacques : présent
M. BESSAT Vincent : présent
Mme BIGEON Michèle : présente
M. BRAY Roland : présent
M. CALMETTE Alain : présent
Mme CAMUS Christiane : présente
M. CARPENTIER Patrick : absent, suppléé par Mme VALAT Denise
Mme CARRILLO Clarisa : présente
M. CARTEAU Didier : présent
Mme CHASSANG Sylvie : absente, suppléée par Mme AMBLARD Mireille
M. CHAUSI Serge : présent
M. COLLIN Jean-François : présent
M. COSNIER Michel : présent
Mme COSTES Josiane : présente
M. CRUEGHE Thierry : absent, suppléé par M. GIRAUD Jean-François
M. DABERNAT Jean-Pierre : présent
M. DALL'AGNOL Xavier : présent
M. DAUDE Jean-Pierre : présent
M. DELAMAIDE Charles : absent, suppléé par Mme LOUBEYRE Nicole
Mme DELPUECH Geneviève : présente
M. DESTANNES Roger : présent
M. ESTIVAL Jean-Pierre : présent
M. FABRE Daniel : présent
M. FABRE Philippe : présent
M. FAGES Jean-Pierre : présent
Mme FLEY Claudine : présente
M. GALEAU Thierry : absent, suppléé par M. LE BOULC'H Didier

M. GASTON Christian : absent, suppléé par M. MURATET Jacques
M. GODBARGE Frédéric : présent
M. GOSSET Bernard : présent
M. JUILLARD Georges : présent
Mme LABLANQUIE Michelle : présente
Mme LABORIE Mireille : présente
M. LAMPRE Patrick : présent
M. LANTUEJOUL Henri : présent
M. LAVEISSIERE Bernard : présent
M. LAYBROS Bernard : présent
M. LERON Michel : présent
Mme LHERM Gisèle : présente
M. LOURS Michel : présent
M. MALBOS Elie : présent
M. MARKARIAN Jacques : absent, représenté par M. MALBOS Elie
Mme MARTY Florence : présente
M. MATHONIER Pierre : présent
M. MAUREL Jean-Claude : présent
M. MAURS Philippe : présent
M. MEDAL Camille : absent, suppléé par M. BILLOUX Joël
M. MEZARD Jacques : présent
M. MOINS Jean-Antoine : présent
M. MONTIL Pierre : présent
M. NICOLAS Jean-Paul : présent
M. PEYRONNET Gabriel : présent
M. PICARD Jean-Pierre : présent
M. POULHES Christian : présent
M. POUX André : présent
Mme PRUNET Brigitte : présente
M. ROUME Jean-Pierre : présent
Mme RUMIN-BENITO Patricia : présente
Mme SARRAZIN Andrée : présente
M. TELLIER Laurent : présent
M. TIBLE Bernard : présent
Mme VEDRENNE-CAYROL Carine : présente
M. VEROUIL Alain : présent
M. VIGNAL Gérard : présent
M. WALLEZ Robert : présent
M. WERLES Christian : présent.

Merci. Si jamais il y a une extension des frontières de la Communauté d'Agglomération, nous avons déjà agrandi le nombre de places, je ne sais pas comment nous ferons.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 16 AVRIL 2008

Mes chers Collègues, dans ce Conseil Communautaire, nous avons tout d'abord l'adoption du procès-verbal du Conseil du 16 avril 2008. Y a-t-il des observations ? Pas d'observations. Je vous remercie. Il est adopté à l'unanimité.

ADOPTION GLOBALE DES DELIBERATIONS INSCRITES EN GROUPE A

Ensuite, nous avons deux groupes de délibérations : les délibérations du groupe A et les délibérations du groupe B. J'indique, comme cela a été déjà fait au Bureau, qu'il s'agit de propositions qui sont faites par le Bureau, l'Exécutif et les Maires, ceci pour ne pas allonger pendant des heures et des heures le Conseil Communautaire ; mais bien évidemment, si sur des délibérations classées dans le groupe A, c'est-à-dire qui seront normalement adoptées sans débat, certains d'entre vous souhaitent des explications ou intervenir, il est bien évident que c'est tout à fait possible et que c'est prévu de cette manière-là.

Je vais donc poser la question en ce qui concerne les délibérations du groupe A, et j'indique à tous les membres d'une manière générale, puisque ce sont des propositions de classement du Bureau, que vous pouvez directement intervenir au cours du Conseil Communautaire, mais si lorsque vous recevez les délibérations vous souhaitez poser, y compris par écrit ou par mail, des questions sur ces délibérations, c'est faisable sans aucune difficulté. En ce qui concerne les délibérations du groupe A, y a-t-il des questions ou des observations ? Monsieur ESTIVAL, vous avez la parole.

M. ESTIVAL.- Simplement, concernant l'attribution d'une subvention à l'Association Jardins de Laroquevieille, je ne participe pas au vote de cette délibération, étant Administrateur des Jardins.

M. LE PRESIDENT.- Oui, étant Président de l'Association. Ce type de remarque doit d'ailleurs être systématiquement fait au cas où nous l'oublierions au cours des débats. S'il y en a parmi vous qui sont concernés directement par une délibération, au cas où nous ne l'indiquerions pas, il ne faut pas hésiter à nous le rappeler.

Sous cette réserve, je mets l'ensemble des délibérations du groupe A au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Les délibérations inscrites en groupe A sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous allons examiner les délibérations du groupe B, en passant directement à la délibération concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Médiathèque Communautaire. Monsieur DESTANNES, vous pouvez présenter cette délibération puisque vous connaissez mieux le dossier que M. LOURS qui m'a sollicité afin de vous demander de bien vouloir la rapporter à sa place. C'est une délibération importante sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir puisqu'en fait c'est le véritable lancement du mécanisme de restructuration de l'ensemble de la Médiathèque communautaire.

DELIBERATION N° 2008/104 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. DESTANNES

M. DESTANNES.- Merci, Monsieur le Président. Il est rappelé que la Médiathèque Communautaire François Mitterrand a été construite dans les années 1970 et pose aujourd'hui des problèmes de sécurité et d'accessibilité, d'isolation thermique et d'étanchéité qui

nécessitent des travaux lourds à court et moyen terme. En outre, le développement des outils d'accès à l'information et à la culture, l'installation du P.I.J. (Point Information Jeunesse) dans les locaux de la Médiathèque, les besoins de surfaces supplémentaires pour la ludothèque et la nécessité de rajeunir les espaces de lecture et de présentation ouverts au public ont conduit les élus communautaires à engager une réflexion plus poussée sur un réaménagement plus global de ce bâtiment.

A cet effet, un consultant a été désigné afin d'établir un programme de rénovation et d'extension de la Médiathèque Communautaire et une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure négociée a été lancée par la délibération du Conseil Communautaire du 6 septembre 2007. A cette occasion et conformément aux dispositions de l'article 74.III.1°.b du Code des Marchés Publics, un jury a été constitué afin de donner un avis sur les compétences, références et moyens humains et matériels des candidats.

Au terme du délai imposé par l'avis d'appel public à concurrence, onze cabinets d'architectes composés en groupement constituant des équipes pluridisciplinaires ont transmis un dossier de candidature dans les délais. Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis du jury réuni le 28 novembre 2007, a dressé une liste de cinq cabinets d'architectes admis à présenter une offre dont leurs références et leur expérience professionnelle correspondent le mieux aux objectifs de la consultation.

Il s'agissait des cabinets d'architectes :

- EURL PAYTAVIN qui est à Montpellier
- BASALT ARCHITECTURE qui est à MARGENOY dans le département 95
- MAROT SARL qui est à Aurillac
- BARBOTIN GRESHAM, qui est à Paris
- CABINET METAPHORE qui est à Aurillac.

Ces cinq cabinets ont reçu un dossier de consultation complet, la remise de leurs offres détaillées étant fixée au 14 janvier 2008.

Dès réception de ces offres et afin d'engager les négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur assisté du consultant et du service gestionnaire a procédé à une première analyse des offres dont l'objectif était d'en vérifier l'adéquation avec les besoins du cahier des charges.

Bien que non obligatoire par le mode de consultation de ce marché, le représentant du pouvoir adjudicateur a souhaité que les candidats soient entendus par les membres du jury qui s'était prononcé sur la validation des candidatures. Ces entretiens se sont déroulés le jeudi 24 janvier 2008. Je précise que le jury était composé bien sûr de représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération mais aussi de personnes extérieures représentant les architectes, désignées par l'Ordre des Architectes ; il y avait également l'architecte du C.A.U.E., plus des personnes des Services Techniques compétents, et des représentants de la Médiathèque.

Ces cinq cabinets d'architectes retenus ont été entendus pendant une heure chacun pour présenter la façon dont ils envisageaient la réalisation, la réhabilitation et l'agrandissement de la Médiathèque, sachant que dans ce type de consultation il n'était pas possible qu'ils présentent des documents écrits ou dessinés ; c'était lié par rapport au programme qui avait été défini, où chacun a pu donner son idée sur la façon dont il entendait restructurer ce bâtiment.

A l'issue de ces auditions, les candidats ont eu à formuler par écrit les précisions qu'ils avaient apportées oralement durant leur entretien. Celles-ci portaient principalement sur la décomposition de leur offre financière, notamment au regard de la mission d'accompagnement pour le mobilier et les fournitures et le montant de leurs offres au regard du découpage de l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux. Ces derniers éléments ont mis un terme à la négociation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'analyse définitive des offres et les a classées au regard des critères de jugement pondérés contenus dans le règlement de la présente consultation. Ce tableau de synthèse est annexé à la présente délibération.

Ainsi, à l'issue de ce classement, l'offre classée n° 1 et reconnue comme économiquement la plus avantageuse est celle du Cabinet BASALT ARCHITECTURE, pour un montant en prix de base de 341 899,98 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le classement proposé ;
- d'attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre au Cabinet BASALT ARCHITECTURE ;
- d'autoriser le Président à signer le marché et à en assurer l'exécution, les crédits nécessaires étant ouverts dans le budget 2008.

Vous avez pu disposer des analyses qui ont été faites suite aux auditions et des synthèses qui en ont été réalisées. Ces éléments vous ont été envoyés dans les mairies.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur NICOLAS, si vous voulez compléter cet exposé sur les objectifs poursuivis, nous vous écoutons.

M. NICOLAS.- Effectivement, j'étais présent lors de la réunion avec les élus et les techniciens de la Médiathèque, où nous avons eu une attention particulière par rapport à la technicité que nous voulions apporter à ce bâtiment. Il y a donc eu une attention particulière avec les techniciens et la Directrice de la Médiathèque. C'est un bâtiment que nous souhaitons agrandir, comme cela a été indiqué, de l'ordre de 500 m², avec une très grande ouverture à l'intérieur où nous retrouverons un esprit ouvert en intégrant toutes les sections. Cela permettra d'avoir de visu et dès l'entrée le reflet d'une Médiathèque avec tout ce qu'on peut y trouver dedans. Aujourd'hui, c'est une des priorités données, en intégrant –comme nous l'avons déjà fait– la mise à disposition de tous les moyens culturels ; il y a donc le développement de la lecture, mais il y a plus que cela, il y a aussi l'intégration des nouvelles techniques auxquelles vous savez mon attachement ; ces équipements technologiques seront plus orientés sur l'ensemble des sections et mis à la disposition de la population et du plus grand nombre. Ce

sont les objectifs qui étaient fixés. C'est ce cabinet-là qui nous a paru le plus apte à développer ce que sera vraiment la Médiathèque avec une vision à très long terme puisque c'est un équipement que nous souhaitons évolutif ; il a été conçu pour préparer l'avenir et aller au-delà.

Voilà ce que je pouvais rajouter, Monsieur le Président, sur ce dossier. Mais je crois que dans une prochaine séance nous y reviendrons et nous vous tiendrons informés des groupes de travail, sachant que la population sera associée à l'évolution et à la conception de cette structure. Au-delà du travail qui sera fait avec les architectes, il y aura aussi des personnes publiques, autres que des techniciens, associées au montage de ce programme.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur NICOLAS. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Je rappelle que ce sera un des gros dossiers d'investissement de cette mandature puisque nous pouvons présumer que nous serons dans un créneau de l'ordre de 4 M€ de travaux. C'est en tout cas ce qui avait été prévu. Ce dossier figure dans la contractualisation tant avec le Conseil Général qu'avec le Conseil Régional et nous sommes déjà sûrs d'avoir au moins 50 % de subventions de ces Collectivités sur la réalisation de cette restructuration totale de la Médiathèque. Cette Médiathèque a été inaugurée en 1977 ; elle avait été décidée et conçue dans les années 1974-1975, construite en 1976 et inaugurée en 1977. Elle a donc 31 ans et elle justifie de travaux non seulement de mise aux normes mais de restructuration, en incluant bien sûr tout ce qui est nouvelles techniques de communication, l'espace Multimédia et la mise en réseau avec les Médiathèques municipales existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ceux qui sont particulièrement intéressés par les Nouvelles Techniques de Communication auront là un instrument, je l'espère, performant. Je rappelle aussi que l'utilisation de la Médiathèque est gratuite pour tous les habitants de la Communauté d'Agglomération. C'est un choix politique au sens premier du terme que nous avons décidé lors du transfert de cet équipement en 2002 de la Ville d'Aurillac à la Communauté d'Agglomération. Il nous avait été indiqué par écrit à l'époque par le Maire d'Aurillac que cet équipement était dans un état parfait. Il ne s'agit donc pas de le restaurer, mais de le restructurer. Mais c'est un choix que nous avons, sous le précédent mandat, fait unanimement parce que cela peut être un très bel équipement pour l'ensemble des 22 communes.

Roger DESTANNES a la parole.

M. DESTANNES.- Je tiens à préciser –c'est d'ailleurs assez rare sur ces opérations-là– que le classement qui vous est proposé a reçu l'unanimité du jury, c'est-à-dire qu'à la fois les élus et les personnes extérieures qui ont assisté à ce jury ont été tous d'accord sur le classement qui vous est proposé par rapport à la présentation qui nous a été faite et sur la façon d'aborder la restructuration et l'agrandissement de l'équipement, sachant que tous les projets étaient basés sur l'idée de rendre à cette Médiathèque une ouverture en particulier sur le Jardin des Carmes et un peu plus loin par rapport à la Rue des Carmes, où effectivement on s'aperçoit aujourd'hui que cette Médiathèque a un problème d'image, c'est-à-dire qu'il faut y arriver dessus pour la découvrir, et qu'il est sans doute dommage de ne pas profiter de cette ouverture sur le Jardin des Carmes pour avoir quelque chose de beaucoup plus sympathique par rapport à son fonctionnement et à l'environnement qu'elle a aujourd'hui dans cette zone.

Bien entendu, le souhait dès le départ dans l'opération avait été également que la maîtrise d'œuvre travaille sur la partie « mobilier » de la Médiathèque parce que le mobilier fait partie intégrante de l'aménagement et qu'il nous semblait indispensable que le maître d'œuvre qui serait choisi aurait également à travailler sur l'équipement de la médiathèque.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous prévoyons une visite de l'équipement actuel, puisque nous prévoyons des visites de l'ensemble des sites communautaires. Nous avons déjà commencé la semaine dernière avec le Centre Technique Communautaire et le Centre Aquatique, même si nous n'étions pas très nombreux. Pour les prochaines visites, la Médiathèque fera partie de la programmation. S'il n'y a pas de questions sur cette délibération, je la mets donc aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/104 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Je repasse la parole à M. Roger DESTANNES pour la délibération suivante qui est l'attribution du marché pour la fourniture et l'installation de locaux à usage d'accueil de sanitaires et de locaux techniques pour les gens du voyage sur les sites d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

DELIBERATION N° 2008/105 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LOCAUX A USAGE D'ACCUEIL DE SANITAIRES ET DE LOCAUX TECHNIQUES POUR LES GENS DU VOYAGE SUR LES SITES D'AURILLAC ET D'ARPAJON-SUR-CERE

Rapporteur : M. DESTANNES

M. DESTANNES.- Par délibération du 15 janvier 2008, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a relancé une consultation en appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose de locaux à usage d'accueil de sanitaires et de locaux techniques sur la future aire d'accueil des gens du voyage de Tronquières à Aurillac et sur celle des Granges à Arpajon-sur-Cère. Je rappelle que ce sont les deux aires retenues dans le cadre du Schéma Départemental pour l'Agglomération d'Aurillac.

Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une première consultation que la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2007 avait déclaré infructueux au motif que les propositions financières des 3 entreprises ayant déposé une offre étaient toutes supérieures de plus de 40 % à l'estimation du projet qui avait été fixée à 684 000 € HT.

Ces surestimations financières dues à des contraintes techniques posées par le cahier des charges notamment dans la nature des matériaux et la volonté d'imposer des bâtiments sanitaires préfabriqués ont eu pour effet de limiter fortement le champ concurrentiel et de majorer à la hausse les propositions financières.

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres a demandé au maître d'œuvre de reprendre son projet technique afin de le modifier pour garantir une meilleure mise en concurrence et le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération sans pour autant porter atteinte aux besoins du projet initial.

Dans cette nouvelle configuration, 9 entreprises ont déposé une offre dans les délais dont les 3 sociétés qui avaient répondu à la première consultation. Cela a confirmé que les modifications apportées au cahier des charges techniques avaient bien eu l'effet attendu puisque le champ concurrentiel a été élargi.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 avril 2008 a admis toutes les candidatures et a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des entreprises. Elle a demandé au maître d'œuvre de procéder à une analyse technique détaillée de chaque offre et de lui remettre son rapport pour la commission suivante.

Le tableau qui est joint à la délibération récapitule les propositions de chaque candidat. Je ne vais pas les reprendre, vous les avez. Je précise que la tranche que nous avons appelée « tranche ferme » c'est l'aire d'accueil de Tronquières et que la tranche conditionnelle 1 c'est l'aire d'accueil des Granges. Cela varie quand même de 1 325 000 € pour arriver à une proposition qui a été considérée comme la plus intéressante, celle faite par la Société SOULIER pour un montant de 767 813 €, avec un certain nombre de variantes.

Bien que ces propositions soient légèrement supérieures à l'estimation initiale, il vous est proposé de procéder à l'attribution du marché, d'une part parce que le champ concurrentiel a pleinement joué son rôle et d'autre part parce qu'il a semblé nécessaire de réévaluer l'estimation initiale qui date de 2006, au regard des prix pratiqués aujourd'hui.

Ainsi, au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre et dans le respect des critères de choix des offres énumérés dans le cahier des charges de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 avril 2008 a attribué le marché à l'entreprise SE SOULIER qui apparaît comme économiquement la plus avantageuse en retenant la proposition de base et les variantes n° 4 en moins value pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, sachant que la variante n° 4 correspond à de la peinture anti-graffiti qui était prévue et que nous avons pensé que si nous pouvions faire quelque chose de plus propre il n'était pas nécessaire de mettre ce type de peinture sur ces bâtiments.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants et à en assurer leur exécution.

Il est rappelé que dans une première phase il y avait déjà eu une attribution concernant la partie V.R.D., c'est-à-dire tout ce qui est plate-forme et voirie, pour l'aménagement de l'aire de Tronquières, que le marché a été attribué, le Président pourra en parler tout à l'heure par rapport à certains problèmes qui se posent aujourd'hui, que l'école est en cours d'achèvement pratiquement, et que les crédits nécessaires pour ces opérations-là ont été inscrits au budget 2008 de la Communauté d'Agglomération.

Je rajoute aussi qu'en ce qui concerne les terrains pour la réalisation de l'opération d'Arpajon l'acte de vente est chez le notaire, et que donc là aussi nous allons pouvoir lancer prochainement l'appel d'offres concernant la partie V.R.D. (Voirie, Réseaux Divers) pour cette aire, sachant que la partie « sanitaires » est traitée dans cet appel d'offres que je viens de vous présenter.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur DESTANNES. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je la mets donc aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 2008/105 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération suivante concerne les modalités du soutien que la Communauté d'Agglomération accorde au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S.) pour la prise en charge de la restauration universitaire sur Aurillac. Je passe la parole à M. CALMETTE.

DELIBERATION N° 2008/106 : CROUS – MODALITES DU SOUTIEN ACCORDE PAR LA CABA POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE SUR AURILLAC

Rapporteur : M. CALMETTE

M. CALMETTE.- Merci, Monsieur le Président. Depuis deux ans, depuis la rentrée 2005, le CROUS prend en charge la restauration universitaire sur Aurillac, comme sur les autres sites universitaires de la région. La Communauté d'Agglomération soutient l'action du CROUS en matière de restauration scolaire dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur grâce à une convention annuelle qui comprend d'une part une subvention de fonctionnement et d'autre part, depuis deux ans, la compensation d'une réaffectation d'un agent d'entretien qui était mis à disposition par la CABA vers le CROUS et qui ne l'est plus maintenant ; il y a donc une subvention qui compense cette réaffectation. Le total des deux aides s'élevant pour 2008 à 53 407 €.

M. LE PRESIDENT.- Alain a dit que c'était une compétence de la Communauté d'Agglomération. En fait, c'est un choix de la Communauté d'Agglomération d'intervenir volontairement pour pallier les carences de l'Etat en matière d'enseignement universitaire sur les villes moyennes, puisque nous sommes amenés, avec le Conseil Général, à nous répartir un certain nombre d'interventions. Nous avons, en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, la charge de l'accueil des étudiants, la participation à la restauration, la facilitation du logement des étudiants, et nous partageons à égalité avec le Conseil Général le coût de l'Association de Gestion de l'Enseignement Supérieur sur le site d'Aurillac.

Cette délibération revient maintenant tous les ans. Nous avons négocié de manière assez dure pour obtenir la venue du CROUS à Aurillac qui, jusqu'en 2005, n'avait pas mis les pieds sur les problèmes de restauration concernant l'enseignement supérieur à Aurillac. Nous avons négocié pour que cela ne nous coûte pas plus cher que cela nous coûtait auparavant avec l'Association de Gestion. C'est donc le renouvellement de la subvention qui a été votée dans les deux années précédentes.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets donc aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/106 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. CALMETTE présente la délibération suivante qui concerne une convention relative à la gestion et aux frais d'exploitation de l'aéroport d'Aurillac-Tronquières. Il ne s'agit pas de la ligne aérienne ; il s'agit de la gestion de l'infrastructure aéroportuaire.

DELIBERATION N° 2008/107 : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET AUX FRAIS D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES

Rapporteur : M. CALMETTE

M. CALMETTE.- En effet, la CABA intervient d'une part sur l'équilibre d'exploitation de la ligne et d'autre part sur la gestion de l'aéroport d'Aurillac-Tronquières ; c'est de cette dernière question qu'il s'agit pour cette délibération, avec une gestion de l'aéroport par la C.C.I. qui sera reconduite à compter du 1er juin 2008 pour un an, sachant que cette convention que vous avez en annexe précise les obligations du propriétaire, donc la CABA, d'une part, du gestionnaire, la C.C.I., d'autre part.

Pour votre information, le budget 2008 de la gestion de cet aéroport s'élève à 800 000 €. 800 000 € qui sont couverts en partie par les redevances liées à l'activité de l'aéroport, notamment bien entendu la ligne régulière qui représente à peu près 93 % du chiffre d'affaires, sachant que le reste est couvert pour 43 % du budget par des subventions : des subventions de l'Etat d'une part pour 39 % et des subventions des Collectivités plus la participation de la C.C.I. pour 61 %. Ce qui correspond à 210 000 €, en sachant que la convention précise que cette charge est divisée en trois tiers :

- 1 tiers pour le Conseil Général,
- 1 tiers pour la C.C.I.,
- et 1 tiers pour la Communauté d'Agglomération.

Ce tiers pour l'année 2008 correspond à une somme de 70 000 €. 3 x 7, cela fait bien 210 ; on retombe donc sur la subvention globale des trois structures publiques qui contribuent à l'équilibre de gestion de l'aéroport d'Aurillac-Tronquières.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Sachant que, cette fois-ci, la convention est pour une durée d'un an. J'indique que j'avais proposé que la gestion soit assurée par le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération ; mais c'est un débat qui reviendra certainement dans les prochains mois. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix.

M. GODBARGE.- Etant salarié de la C.C.I., je ne participerai pas au vote.

M. LE PRESIDENT.- Seriez-vous seul dans ce cas-là ?

Mme AMBLARD.- Moi, je suis également dans ce cas. Je ne participerai pas au vote.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

M. GODBARGE et Mme AMBLARD ne participent pas au vote.

La délibération n° 2008/107 est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous remercie.

M. CALMETTE présente la délibération suivante qui concerne le versement de subvention de fonctionnement à l'Association Entreprendre au Pays Aurillac.

DELIBERATION N° 2008/108 : VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE AU PAYS D'AURILLAC

Rapporteur : M. CALMETTE

M. CALMETTE.- L'Association Entreprendre au Pays d'Aurillac est une Agence de Développement Economique dont le territoire de compétences s'étend sur l'ensemble de l'arrondissement. Néanmoins, la CABA fait partie des partenaires financiers les plus importants de cette agence qui conduit en complémentarité avec le Service Economique de la Communauté d'Agglomération un certain nombre d'actions visant à la promotion de l'offre territoriale du Pays d'Aurillac, à la prospection d'entreprises, à l'accueil de migrants actifs, à l'assistance au développement du Biopôle de Haute Auvergne, au portage du programme Leader +, et enfin à la mise en œuvre d'un événementiel autour de l'agroalimentaire, je veux parler des Européennes du Goût.

Ces actions sont intégrées dans la convention annuelle qui lie l'Agence Entreprendre au Pays d'Aurillac et la CABA, avec une contrepartie financière pour la réalisation de l'ensemble de ces objectifs qui est, pour l'année civile 2008, de 269 700 €, dont 35 000 € qui sont spécifiquement fléchés sur l'organisation de l'édition 2008 des Européennes du Goût qui vont se dérouler le mois prochain.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MOINS, vous avez la parole.

M. MOINS.- Quel était le montant des subventions accordées les années précédentes ?

M. LE PRESIDENT.- C'était exactement le même montant.

M. MOINS.- Est-ce que l'on a les bilans de l'Agence ?

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr. Il y a les budgets que nous pourrions vous communiquer ainsi que les comptes rendus du Conseil d'Administration. En même temps d'ailleurs, je vous ferai passer le budget du Comité d'Expansion parce que vous verrez l'intérêt de comparer les budgets des deux structures qui sont chargées, l'une par le Conseil Général et l'autre par la Communauté d'Agglomération, de développer en particulier l'accueil des nouveaux actifs ; c'est extrêmement instructif. Nous vous les passerons sans problème.

M. MOINS.- En quoi est-ce instructif ?

M. LE PRESIDENT.- C'est instructif parce que vous verrez que dans les comptes rendus du Conseil de l'Agence Entreprendre il y a quand même un minimum d'éléments financiers qui n'existe pas dans le budget de l'autre structure. Je fais les mêmes remarques que celle que vous venez de faire concernant l'autre structure. Je crois que, d'une manière générale, les associations parapubliques justifient que nous soyons extrêmement attentifs à leur gestion et puis aux comptes rendus qu'elles doivent être amenées à rendre aux assemblées délibérantes dont nous faisons partie. Nous vous passerons le tout. D'ailleurs, ceux d'entre vous qui souhaitent avoir diffusion de ces documents peuvent les demander au secrétariat. Ils sont bien évidemment à la disposition de chacun.

M. MOINS.- La difficulté, c'est que l'on entend dire que cette Agence aurait une vie qui serait écourtée au cours de l'année 2008. Ça doit être une rumeur...

M. LE PRESIDENT.- Oh, vous savez, nous ne fonctionnons pas, nous, avec les rumeurs ni avec la lecture de certains opuscules.

M. MOINS.- Vous avez raison. Je partage ce dernier point.

M. CALMETTE.- Effectivement, dans le cadre de la réflexion que nous menons sur les outils de développement économique et sur le développement économique en général du bassin aurillacois, nous sommes en train de réfléchir à un certain nombre de regroupements permettant des économies d'échelle, des complémentarités mieux assurées entre les diverses structures. Dans ce cadre-là, une réflexion est effectivement menée sur l'avenir de l'Agence, sachant que – la convention en témoigne – sa durée de vie est bien entendue assurée pour l'année 2008 compte tenu des programmes déjà en cours et des organisations qui sont en train de se faire pour l'année 2008. Mais la réflexion est effectivement en cours sur un remodelage des outils économiques en tout cas en ce qui concerne la CABA puisque nous n'avons pas, bien sûr, compétence pour parler d'autres choses, permettant peut-être une meilleure efficacité par une rationalisation et un éclaircissement des objectifs peut-être en les limitant, peut-être en organisant une meilleure complémentarité avec d'autres structures dont nous avons parlé il y a un instant. Bref, la réflexion est effectivement en cours.

M. LE PRESIDENT.- Et bien évidemment elle donnera lieu à discussion au sein de la Commission de Développement Economique puisque c'est le lieu naturel de discussion de cette évolution, avant que cela ne passe au Bureau Communautaire, puis au Conseil Communautaire. D'une manière générale, nous considérons avec Alain CALMETTE que, dans ce département et au niveau de la Communauté d'Agglomération, il est souhaitable d'harmoniser le travail des structures qui se penchent sur le développement économique car ceux qui souhaitent créer et développer ne savent plus très souvent finalement où il faut aller et comment cela fonctionne. Je m'en suis encore entretenu la semaine dernière avec le Président du Conseil Général et nous avons convenu avec le Maire d'Aurillac et le Président du Conseil Général de travailler sur cette harmonisation qui, je pense, aura un intérêt à la fois pour les finances de nos diverses Collectivités et pour la rationalisation du travail en matière de développement économique. Nous avons à la Communauté d'Agglomération une Société d'Economie Mixte de gestion, de développement et d'animation qui est la SEM Aurillac Développement, qui est en charge d'un certain nombre d'actions économiques, dont nous pourrions conforter l'activité et les responsabilités. Mais, bien évidemment, cela nécessitera un travail en commission, en essayant d'aller dans le sens des économies pour nos Collectivités et de la rationalisation pour les utilisateurs. C'est aujourd'hui la piste de réflexion que nous proposerons à la commission compétente. Ce qui ne veut pas dire que les actions qui sont menées par l'Agence seront supprimées ; nous avons parlé des Européennes du Goût, nous avons parlé de Leader parce qu'il y a un nouveau Leader qui est à l'heure actuelle à l'étude et dont nous espérons qu'il débouchera au mois de septembre, il y a le Biopôle avec le projet de Théâtre du Goût, l'Association du Biopôle étant présidée par M. BERTHELIER, le Directeur de la Chambre d'Agriculture, qui travaille activement sur le dossier du Théâtre du Goût, sur lequel nous serons amenés à vous faire des propositions dans les semaines et les mois qui viennent.

Le but, c'est vraiment d'avoir une efficacité maximum, sans supprimer les actions, mais en étant le plus opérationnel possible, et dans toute la mesure du possible en concertation avec le Conseil Général qui –j'en suis convaincu en tout cas en tant que Conseiller Général– a intérêt à travailler de la même manière pour faire des économies d'échelle et être le plus performant possible. Je ne sais pas si les réponses correspondent à la question que vous aviez posée.

M. MOINS.- C'est dans la lignée de votre discours du mois dernier, où vous parliez de gestion rigoureuse des comptes publics. Vous avez raison. Ce qui m'étonne, c'est que dans le programme d'actions il est envisagé pour cette année de promouvoir à l'extérieur du territoire des produits agroalimentaires. Si je puis me permettre, je voudrais dire que cela se fait déjà avec d'autres Collectivités et je m'étonne que l'on demande au cours de l'année 2008 à cette Agence qui est en voie de mourir ou d'être transformée de faire cette action alors qu'elle est déjà mise en œuvre par d'autres Collectivités. Cela me paraît effectivement un peu contradictoire, tout comme quand on lit dans le programme : « réalisation d'un guide technique de l'installation pour les migrants » ; sauf erreur, ça existe déjà et ça existe déjà via cette Agence, je crois que c'est le Pack Accueil-Services. Il y a donc un certain nombre de choses qui existent. Ce qui m'étonne, c'est qu'on reprenne cela pour justifier la subvention à hauteur de 200 et quelques 1 000 euros. Cela me paraît très important comme subvention.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez, je n'entends aucunement polémiquer. Michèle BIGEON va intervenir sur le dossier agroalimentaire. Mais je vous dirai simplement : qui a compétence en matière de développement économique dans les Collectivités ? La Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional. Ce sont les structures qui ont cette compétence. Il ne s'agit pas qu'il y ait une concurrence –et je trouve que ce serait tout à fait dommageable pour les finances et pour nos concitoyens– entre les Collectivités, y compris par rapport à celles qui n'ont pas la compétence obligatoire du développement économique. S'il y avait un choix à réaliser, ce serait le choix que nous gardions la compétence économique et que chacun s'occupe des affaires qui sont définies par le législateur. Ce n'est pas le cas. Donc, devant cet état de fait, ce que nous souhaitons, c'est arriver à mieux travailler en concertation les uns avec les autres. Mais sur le plan agroalimentaire, je vais demander à Michèle BIGEON d'intervenir.

Mme BIGEON.- L'exemple de l'agroalimentaire illustre précisément ce que vient de dire M. le Président. Dans le cadre des Européennes du Goût, vous savez sans doute que nous recevons des Régions invitées et que, souvent, ces Régions nous demandent de nous rendre chez eux avec des conditions d'exposition qui sont particulièrement intéressantes, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de frais d'exposition et souvent les exposants sont hébergés. Au vu de ces propositions, j'ai personnellement demandé au Président DESCOEUR que le Comité d'Expansion Economique et plus particulièrement la Mission Agroalimentaire s'en occupent puisque cela me paraissait être de leur ressort et non pas de celui de l'Agence de Développement Economique Entreprendre au Pays d'Aurillac. Cela n'a pas été fait. Par ailleurs, nous, nous avons une demande de la part d'exposants agroalimentaires locaux pour se rendre dans ces régions et exposer aux conditions qui étaient proposées. L'Agence a donc décidé d'organiser ces déplacements, et cela s'est avéré très intéressant pour les exposants et une excellente promotion à la fois de l'agroalimentaire et du tourisme au niveau du département, puisque la plupart des visuels qui étaient utilisés étaient des visuels de Cantal Tourisme.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, sachez que nous sommes persuadés qu'il est nécessaire d'avoir une concertation maximum entre les différentes collectivités et d'agir au maximum en concertation. Si ces structures sont fondamentalement des instruments de promotion politique des collectivités, quelles qu'elles soient, ce n'est pas une bonne chose. Le Cantal a besoin, à ce niveau-là, d'harmoniser les efforts et que chacun ne travaille pas constamment dans son coin en ignorant ce que fait l'autre. C'est le but en tout cas de la réflexion que nous vous proposons et que nous allons essayer de mener avec en particulier le Conseil Général, et je pense que nous pouvons y arriver, et bien évidemment avec la collectivité qui a la compétence de droit qu'est le Conseil Régional. En tout cas, c'est l'objectif que nous allons essayer de tenir encore une fois pour être le plus efficace possible dans l'action. Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Non. Je la mets donc aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? 4 voix.

La délibération N° 2008/108 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

M. DALL'AGNOL présente la délibération suivante qui concerne le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Bassin d'Aurillac.

DELIBERATION N° 2008/109 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME DU BASSIN D'AURILLAC
Rapporteur : M. DALL'AGNOL

M. DALL'AGNOL.- Merci, Monsieur le Président. La CABA est un partenaire financier important de l'Office de Tourisme du Bassin d'Aurillac. Il a été mis en place une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la CABA qui définit quelles sont les missions confiées (accueil, information, animation, promotion, commercialisation), et ce sur la totalité du territoire de la CABA.

Sont également définis les moyens mis à la disposition de l'Office de Tourisme, comme les locaux et le matériel.

En contrepartie de l'accomplissement de ces objectifs, la CABA alloue annuellement une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme et reverse le produit de la Taxe de Séjour collecté l'année précédente.

Il vous est proposé :

- de reconduire cette convention ;
- d'autoriser M. le Président à la signer ;
- de fixer à 169 500 € la subvention 2008 à verser à l'Office de Tourisme et de procéder au reversement pour 50 000 € du produit de la taxe de séjour perçu en 2007 par la CABA.

Pour information, en 2007, la subvention était de 166 450 €. Voilà ce que je pouvais dire sur cette délibération, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? C'est une somme importante qui est consacrée à l'Office Communautaire de Tourisme pour mener un certain nombre d'actions de promotion touristique de notre territoire. Pas de questions. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/109 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur BESSAT, vous pouvez présenter la délibération suivante sur les travaux de rehausse du casier 7 au CET de Tronquières.

DELIBERATION N° 2008/110 : CET DE TRONQUIERES – TRAVAUX DE REHAUSSE DU CASIER 7

Rapporteur : M. BESSAT

M. BESSAT.- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit donc d'une délibération qui concerne le CET de Tronquières et son dernier casier, le casier n° 7 qui, comme vous le savez, a été mis en service en février de cette année. Ces travaux de rehausse ont pour objet d'augmenter la capacité de stockage de ce casier. Je vous invite par ailleurs à aller le visiter dans le cadre des visites qui sont prévues par la CABA. Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site de Tronquières, le Bureau Communautaire a décidé de confier au Bureau d'Etudes ANTEA la mission de maîtrise d'œuvre partielle (Etudes Avant-Projet, Projet et DCE) relative à ces travaux de rehausse du casier 7.

Le Bureau d'Etudes a établi l'Avant-Projet Définitif et le Dossier de Consultation des Entreprises dont le coût des travaux est estimé à 291 070 € HT. Les crédits qui concourent à cette réalisation sont d'ores et déjà inscrits au budget TDMA, à l'article 2128.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver ce dossier de consultation ;
- de décider de procéder pour la réalisation de ce projet à la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou bien par la voie de la procédure négociée définie à l'article 35 du même Code des Marchés Publics dans le cas où l'appel d'offres est déclaré infructueux ;
- d'autoriser M. le Président à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rapporteraient.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur BESSAT. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/110 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. TIBLE présente la délibération suivante qui concerne la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

DELIBERATION N° 2008/111 : TRANSPORT – CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : M. TIBLE

M. TIBLE.- Merci, Monsieur le Président. Cette délibération est prise en application de la loi du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et en application aussi d'un des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'on doit créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Au niveau de la composition, elle doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui représentent la Collectivité. Le Président propose d'associer les associations suivantes :

- l'ADAPEI
- l'Association des Paralysés de France
- l'Association « Voir Ensemble »
- l'Association Française contre les Myopathies.

La Société d'Economie Mixte STABUS pouvant être représentée à cette commission soit par son Président Directeur Général, soit par son Directeur.

Je précise qu'il y a une erreur dans la délibération qui est présentée puisque M. BAYSSAT ne peut pas être à la fois titulaire et suppléant. Il convient donc de le remplacer dans le collège des titulaires par M. COSNIER, et M. BAYSSAT est membre suppléant.

Cette délibération a un double objectif :

- D'abord, approuver la constitution de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
- Deuxièmement, approuver les propositions de composition que je viens d'évoquer.

Juste pour information, je précise qu'à la prochaine Commission Transports sera inscrit à l'ordre du jour le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Urbains.

M. LE PRESIDENT.- Il y a aussi une Commission communale aurillacoise concernant l'accessibilité aux personnes handicapées. Je crois qu'il serait bon qu'il y ait une concertation entre les deux commissions parce que le problème doit être examiné dans son ensemble. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur COLLIN, vous avez la parole.

M. COLLIN.- Bien que notre groupe n'ait pas été sollicité en amont pour participer à la création de cette commission, et je le regrette, nous y sommes toutefois totalement favorables. Nous y sommes, il est vrai, associés par l'intermédiaire de la Municipalité d'Aurillac, et nous avons décidé d'accorder notre confiance aux membres choisis et nous voterons favorablement cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur COLLIN, ici, nous ne sommes pas au Conseil Municipal ; c'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de communes où il y a une majorité et une opposition, même si la Ville Centre est la commune la plus importante de la Communauté

d'Agglomération ; alors nous ne fonctionnons pas, vous le comprendrez, de la même manière. Ceci étant, les propositions qui sont faites, ce sont des propositions qui ont été faites après passage au Bureau avec les représentants de l'ensemble des communes, et il est bien évident qu'il vous est tout à fait loisible à chaque fois de présenter un candidat et de requérir un vote si vous le souhaitez. Mais il y a 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et il est difficile d'appliquer dans ce cas de figure la représentation proportionnelle ; même si nous le souhaitions, ce serait pratiquement extrêmement compliqué.

Madame LABLANQUIE, vous avez la parole.

Mme LABLANQUIE.- Simplement une remarque. La législation nous conseille maintenant de ne plus utiliser le terme de « handicapé » mais de « personne en situation de handicap ». Je pense qu'il serait bien que dans la délibération nous commencions à utiliser cette formulation. C'est dans la loi.

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas si cela fera avancer le problème, mais comme c'est prévu par la loi vous avez raison de nous rappeler cela.

Mme LABLANQUIE.- Il n'y a pas que la loi. A la réflexion, à la veillée, Monsieur le Président, vous y réfléchirez. Ce n'est pas la même chose.

M. LE PRESIDENT.- Je ne manquerai pas d'y réfléchir à la veillée, Madame LABLANQUIE, et comme c'est une réflexion très pertinente comme d'habitude je pense que nous pouvons modifier la délibération en ce sens et tenir compte des obligations découlant de la loi, encore qu'il soit de plus en plus difficile de suivre au jour le jour les évolutions législatives. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/111 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. TIBLE présente la délibération suivante sur la création d'une Commission d'Admission pour le Transport pour Personnes à Mobilité Réduite. Là, j'interroge tout de suite Mme LABLANQUIE pour savoir si le législateur a changé la dénomination des personnes à mobilité réduite.

Mme LABLANQUIE.- Monsieur le Président, je fais confiance à votre sagacité pour observer la différence.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie. Monsieur TIBLE, vous avez la parole.

DELIBERATION N° 2008/112 : TRANSPORT – CREATION D'UNE COMMISSION D'ADMISSION TRANSPORT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Rapporteur : M. TIBLE

M. TIBLE.- Merci, Monsieur le Président. Par rapport à cette délibération, si vous me le permettez, d'abord, pour nos nouveaux collègues, je rappellerai en quelques mots ce qu'est le transport pour personnes à mobilité réduite. En fait, sur le plan du périmètre, il s'agit de celui

de la CABA. C'est un service qui fonctionne pendant les heures d'ouverture du réseau. Il y a un cahier des charges qui est assez précis pour limiter les transports qui peuvent être pris en compte ; par exemple, les transports médicaux ne sont pas pris en charge dans le cadre de ce service. Mais le principe est celui d'une prise en charge sur la voie publique, à proximité du domicile de la personne, et de laisser la personne sur la voie publique à proximité de sa destination. Les demandeurs doivent compléter un dossier, et celui-ci est présenté devant la commission qui fait l'objet de cette délibération.

Je rappelle que c'est une délibération de la CABA du 14 novembre 2007 qui avait mis en place ce service, qu'il est à ce jour en fonctionnement puisqu'une première commission qui s'était déroulée en février avait étudié 6 dossiers : 5 Aurillacois et 1 Arpajonais, et les 6 bénéficiaires avaient été acceptés dans le service. Ce service, sur les mois de mars et avril, a effectué 21 courses. Nous avons une prochaine commission qui doit se réunir dans les jours qui viennent et nous avons là 8 demandes à traiter : 4 pour des Aurillacois, 3 pour des Arpajonais et une pour un Ytracois.

Si j'en reviens à l'objet de la délibération, il s'agit, puisque c'est prévu dans le cahier des charges, de créer une commission avec :

- 2 membres titulaires : MM. Bernard VIDAL et Jean-Claude BAYSSAT
- 2 membres suppléants : M. Christian BAERISWYL et moi-même.

Seront également associés aux travaux de cette commission :

- 1 médecin
- le Directeur de la STABUS
- 1 représentant de la M.D.P.H.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la constitution de ladite commission d'admission.
- d'en approuver la composition.

Je précise enfin qu'à ce jour nous avons conventionné avec deux taxis qui sont en fait sollicités dans le cadre de ce service.

M. DESTANNES.- Je veux rappeler que, bien entendu, ces gens-là sont pris dans les mêmes conditions de tarification que les gens qui prennent les transports urbains.

M. TIBLE.- Oui, c'est 1,20 €, au tarif du ticket SOLO.

M. DESTANNES.- Ce sont les mêmes conditions. Mais je reprends ce qu'a dit Bernard TIBLE et ce dont nous avons discuté très longuement, c'est effectivement qu'il n'y ait pas d'abus, c'est-à-dire que nous ne sommes pas là pour remplacer les transports sanitaires ; il est hors de question de rentrer dans une structure médicale pour amener quelqu'un. Il est bien dit : « personne prise sur le domaine public et ramenée et laissée sur le domaine public ».

M. LE PRESIDENT.- Merci de ces précisions. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets donc aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/112 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. TIBLE présente la délibération suivante qui concerne la tarification des transports urbains et périurbains à compter du 1er septembre 2008.

DELIBERATION N° 2008/113 : TRANSPORT – TARIFICATION DES TRANSPORTS URBAINS ET PERIURBAINS A COMPTEUR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2008

Rapporteur : M. TIBLE

M. TIBLE.- Là, il s'agit d'une délibération qui revient tous les ans et qui doit être prise pour valider la proposition qui est faite par la Commission Transports de revalorisation des tarifs qui sont appliqués par STABUS. Je rappelle que la hausse moyenne pour 2008 qui serait applicable au 1^{er} septembre est à hauteur de 2,65 %. Pour rappel, en 2006, elle était de 3,07 % et en 2007 de 2,07 %. Seul, le ticket SOLO qui est en fait le ticket unitaire ne sera pas augmenté dans la proposition qui vous est faite.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération habituelle qui revient et que vous reverrez tous les ans ? Pas de questions. Je la mets donc aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/113 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur DALL'AGNOL, vous pouvez présenter la délibération suivante relative à l'acquisition de la maison d'habitation sise sur la parcelle F 441, commune de Lascelles.

DELIBERATION N° 2008/114 : ACQUISITION DE LA MAISON D'HABITATION SISE SUR LA PARCELLE F 441 – COMMUNE DE LASCELLES

Rapporteur : M. DALL'AGNOL

(Présentation de documents sur écran)

M. DALL'AGNOL.- Merci, Monsieur le Président. Lorsqu'a été créé le Centre de Séjours et de Loisirs communautaire de Lascelles, nous avons acquis la totalité de l'ancienne laiterie que vous avez à l'écran actuellement et l'ensemble rez-de-chaussée/premier étage a été opérationnel dès les premières années. Le deuxième étage avait été laissé en jouissance au profit de M. BELLOT. Aujourd'hui, suite au décès de M. BELLOT, nous avons réintégré cette surface supplémentaire.

De plus, M. BELLOT était resté propriétaire de l'ancienne maison d'habitation en pierres que vous avez sur le côté gauche, qui est attenante et imbriquée dans notre Centre de Séjours. Les héritiers de M. BELLOT ont mis en vente ce bien. Il est évident que cette construction présente pour nous un intérêt certain : notre objectif est de développer les activités sur ce site. L'U.C.P.A. et l'USEP sont déjà présents 8 mois par an. Forts de toutes les activités que nous proposons et de la proximité du Sentier de découverte des Gorges de la Jordanne, nous devons arriver à proposer des séjours de type « Classes de découverte » et augmenter ainsi notre taux d'occupation, et nous ouvrir des possibilités supplémentaires en offrant des séjours comportant

des nuitées.

J'en profite pour vous informer que le Sentier de découverte des Gorges de la Jordanne s'enrichit cette année d'un parcours d'identification de traces d'animaux et d'identification d'arbres, qu'il y a 14 bornes qui sont implantées et qui permettront, tout au long du cheminement, de poser des questions. Les exemplaires, je les ai là, ils seront mis à disposition ; ils traitent aussi bien des traces d'animaux que de ce qui concerne l'identification des arbres.

Je rappelle aussi que c'est quelque chose qui est mis à la disposition gratuitement pour tous les scolaires et les centres de loisirs publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Si c'est une période où les Gorges sont fermées, l'Association demande simplement une participation pour pouvoir payer la personne qui ouvre et qui ferme le site.

Mais enfin revenons-en à notre délibération. Pour toutes ces raisons, il vous est proposé :

- d'acquérir cette maison au coût estimé par les Domaines, soit 106 000 €.
- de donner l'autorisation au Président et au Vice-Président d'accomplir toutes les formalités.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DALL'AGNOL.

M. LAVEISSIERE.- Je ne prendrai pas part au vote.

M. LE PRESIDENT.- Oui, comme président d'une association utilisatrice pendant 8 mois de l'année.

Monsieur MOINS, vous avez la parole.

M. MOINS.- Est-ce que le coût d'aménagement a été déjà estimé ?

M. DALL'AGNOL.- Me parlez-vous du parcours ou de la maison ?

M. MOINS.- Je parle de la maison.

M. DALL'AGNOL.- C'est une maison qui avait été restaurée en tant qu'habitation dans les deux dernières années. Nous verrons quelle est la destination que nous allons pouvoir fixer à cette maison. Je pense qu'il y a des commissions qui vont travailler sur le tourisme et l'aménagement, qui pourront répondre à cette interrogation. En tous les cas, ce ne sont pas des bâtiments vétustes.

M. LE PRESIDENT.- Oui, cela se voit. Le but, c'est d'avoir un équipement qui nous permette d'avoir de plus en plus de séjours et de gens qui, en dehors de la période d'été avec l'U.C.P.A., puissent utiliser pendant des nuitées l'ensemble des équipements de cette importante structure. M. DALL'AGNOL et M. MAURS ne manquent pas d'idées de développement sur ce secteur d'activités touristiques. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets donc la délibération aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

M. LAVEISSIERE ne participe pas au vote.

La délibération N° 2008/114 est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous remercie.

Monsieur MAUREL, vous pouvez présenter la délibération suivante sur la création et la constitution de la Commission de Délégation de Service Public.

DELIBERATION N° 2008/115 : CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. MAUREL

M. MAUREL.- Merci, Monsieur le Président. En application du Code Général des Collectivités Territoriales et après décision de la Collectivité sur le principe de la délégation d'un service public, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres. Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.
- le Président.
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus de la même manière que pour les titulaires.
- le comptable de la Collectivité avec voix consultative.
- un représentant des Services de la Concurrence avec voix consultative.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Je rappelle que c'est ce que nous avons fait dans la période précédente pour les délégations de service public concernant les transports urbains par le biais de la convention avec la STABUS, et également pour la gestion du Prisme associée d'ailleurs à cette occasion à celle du Centre de Congrès par le biais d'une convention avec la Société d'Economie Mixte Aurillac Développement.

Dans cette démarche, le Président, M. Jacques MEZARD, désignera son représentant par arrêté.

Il est proposé dans le cadre de cette réunion :

- de créer la Commission de Délégation de Service Public.
- de désigner les membres titulaires de la Commission et les membres suppléants selon les mêmes modalités en nombre égal, selon la liste ci-après :

Membres titulaires :

M. Michel LOURS

M. Michel LERON

M. Jean-Claude BAYSSAT

Mme Josiane COSTES
Moi-même

Membres suppléants :

M. Louis FAUGERE
M. André POUX
M. Serge CHAUSI
M. Bernard GOSSET
M. Philippe FABRE.

M. LE PRESIDENT.- C'est la même liste que la Commission d'Appel d'Offres puisqu'il y a une complémentarité dans l'examen des dossiers. Elle n'a donc pas été changée. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/115 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur MAUREL, vous pouvez présenter la délibération suivante sur la création et la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DELIBERATION N° 2008/116 : CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. MAUREL

M. MAUREL.- Toujours en application du même Code Général des Collectivités Territoriales, les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1) le rapport établi par le délégataire de service public.
- 2) les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.
- 3) un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Je précise

qu'à ma connaissance nous n'avons pas dans notre collectivité de services dotés d'une régie à autonomie financière ; nous avons des services exploités en régie, mais aucun n'est doté de l'autonomie financière.

La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1) tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela avait été le cas antérieurement pour les délégations de service public que j'ai évoquées précédemment, concernant les transports urbains et la gestion du Prisme.

2) tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le Président de la CABA, M. Jacques MEZARD, désignera son représentant par arrêté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le compte de la Collectivité.
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le compte des associations suivantes :
 - UFC Que Choisir Aurillac 15
 - Association CGT pour l'Information et la Défense des Consommateurs.
 - Association FO Consommateurs
 - CAL PACT ARIM
 - Association des Usagers des Transports d'Auvergne.

- de désigner les représentants de la Collectivité à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont la composition est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres et à celle de la Commission de Délégation de Service Public, les membres titulaires et suppléants étant les mêmes.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/116 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur MAUREL, vous pouvez présenter la délibération suivante sur le tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 2008/117 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. MAUREL

M. MAUREL.- C'est une délibération que vous aurez l'occasion d'appréhender à chaque

Conseil Communautaire puisque, systématiquement, le tableau des effectifs est présenté avec les modifications intervenues depuis l'adoption du précédent tableau lors du Conseil Communautaire précédent.

M. LE PRESIDENT.- Cela pourrait être en groupe A. Mais, une fois, nous ne l'avions pas mis en groupe B et il y a eu une question. Depuis, nous le mettons toujours dans le groupe B et depuis il n'y a plus de questions d'ailleurs.

M. MAUREL.- On va voir si ça continue. Ce tableau recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Collectivité, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les agents non titulaires, ce sont les emplois contractuels permanents.

Les emplois aidés, dit non permanents (Contrats d'Avenir et Contrats d'Accompagnement à l'Emploi) font également l'objet d'un état récapitulatif qui fait apparaître à l'heure actuelle 9 postes affectés : 1 Contrat Avenir, 7 Contrats d'Accompagnement à l'Emploi et 1 Contrat Adulte Relais.

L'actualisation qui vous est proposée aujourd'hui pour prendre en compte les modifications intervenues depuis le Conseil Communautaire du 12 février 2008 prévoit les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'Attaché et 1 poste de Rédacteur permettant l'intégration statutaire d'agents contractuels ayant obtenu les concours territoriaux correspondants.
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe.
- 2 postes d'Educateur d'activités physiques et sportives de 2ème classe.
- 1 poste d'Agent de maîtrise correspondant à des évolutions de carrière ou à des promotions.
- enfin 1 poste de Chargé de mission collecte et traitement des déchets, qui correspond à la délibération qui a été approuvée dans la liste A.

Par ailleurs, pour compléter l'information du Conseil Communautaire, le tableau des effectifs est également enrichi de données portant sur les emplois en détachement ou mis à disposition de tiers ainsi que sur les personnels à temps partiel ou bénéficiant d'une disponibilité. Vous pourrez constater à cet égard qu'il y a peu d'agents à temps partiel dans la Collectivité puisqu'il y a seulement 9 agents qui travaillent à temps partiel.

Enfin, vous pourrez noter que le total général des effectifs en postes affectés est de 258 emplois statutaires, 14 emplois contractuels et 9 emplois aidés, soit un total de 281 agents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter ces propositions de modification.
- de valider le tableau des effectifs annexé à la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MAUREL. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame DELPUECH, vous avez la parole.

Mme DELPUECH.- Je suis très surprise de lire qu'il y a encore des postes de rédacteur. Cela, ça date. C'est dans les statuts ? Il y a longtemps qu'on n'en a plus dans les administrations

d'Etat. Il y en a donc encore dans les administrations territoriales.

M. MAUREL.- Madame le Maire, vous pourriez avoir un rédacteur dans la mairie de Lacapelle-Viescamp, absolument. Dans la filière administrative, il y a effectivement le grade de rédacteur. C'est un grade de catégorie B.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas un anachronisme, je vous assure.

Mme DELPUECH.- Je sais à quoi cela peut correspondre quand même. Mais il y a longtemps qu'on les a vu disparaître dans les administrations centrales.

M. LE PRESIDENT.- Ah, mais les administrations centrales ont souvent beaucoup d'avance et elles nous le démontrent quotidiennement...

Mme DELPUECH.- Monsieur le Président, probablement pas, puisqu'il en subsiste encore.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/117 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. MAUREL présente la délibération suivante sur la composition des commissions de travail du Conseil.

DELIBERATION N° 2008/118 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL

Rapporteur : M. MAUREL

M. MAUREL.- Là aussi, je pense qu'il y a lieu d'apporter une modification au texte. Il faut lire : par délibération antérieure. Par délibération antérieure, le Conseil a constitué huit Commissions, chacune d'entre elles ayant des attributions spécifiques.

Le Conseil doit donc procéder à la désignation de ses représentants au sein des Commissions.

Il est rappelé en préalable que le Président de la Communauté est Président de droit de toutes les Commissions et que les Vice-Présidents et les Maires en sont membres de droit.

La liste des huit Commissions est la suivante :

- Commission Travaux et Réseaux
- Commission Environnement
- Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (qui a également une compétence dans le domaine du Tourisme)
- Commission Urbanisme et Habitat
- Commission Finances, Personnel et Administration Générale
- Commission Politique de la Ville et Gens du Voyage
- Commission Grands Equipements
- Commission Transports.

Nous devons donc ce soir :

- désigner les membres dans les Commissions de travail
- désigner les Présidents respectifs des Commissions.

Nous allons le faire commission par commission.

Pour la Commission Travaux et Réseaux :

Le Président sera Roger DESTANNES qui est Vice-Président en charge des Travaux et Réseaux.

Je vais vous donner lecture des candidatures qui sont parvenues à la CABA pour cette Commission.

M. LE PRESIDENT.- S'il y en a d'autres, ce n'est pas un problème. Il n'y a aucune difficulté, vous levez le doigt et nous rajoutons votre nom.

M. MAUREL.- Les candidatures que nous avons sont les suivantes :

- M. BARRIER Roger
- M. BOUNIOL Jean
- M. BRUNEAU Alain
- M. CALMEJANE Bruno
- M. CARRIERE Michel
- M. COURBEBASSE Michel
- M. FAGES Jean-Pierre
- M. GARROUSTE Jean
- M. LAVIGNE Jean-Louis
- Mme LHERM Gisèle
- M. MALBOS Elie
- M. ROUME Jean-Pierre
- M. VIDAL Bernard
- M. VIGNAL Gérard

Des noms peuvent parfaitement être ajoutés à cette liste, comme l'a dit le Président. S'il y a des demandes d'inscription, elles seront enregistrées.

Ensuite, nous avons la Commission Environnement :

Le Président en sera Vincent BESSAT.

Pour les membres de cette Commission, je vous indique les candidatures qui nous ont été transmises :

- M. BAERISWYL Christian
- M. BAYSSAT Jean-Claude

- M. CALMEJANE Bruno
- M. AURIACOMBE Laurent
- M. CARAYOL Alain
- M. CARPENTIER Patrick
- Mme AMBLARD Mireille
- M. GASTON Antonin
- M. GIRAUD Jean-Francis
- M. GOSSET Bernard
- M. ROUME Jean-Pierre
- Mme SARRAZIN Andrée
- M. TOYRE Michel
- Mme VALAT Denise
- M. VIDALINC Pierre
- Mme MAYAT Danielle
- M. BERGAUD Jacques
- M. MARCHAL Jean-Louis
- Mme LABORIE Mireille
- M. LABORIE André
- M. ESTEVES Louis
- M. MADAMOUR Patrick
- Mme VEDRENNE-CAYROL Carine
- Mme CARRILLO Clarisa
- M. COLLIN Jean-François
- Mme LHERM Gisèle
- M. CARTEAU Didier
- M. LAVIGNE Jean-Louis
- M. BAHUT Daniel
- Et on m'a passé un papier complémentaire m'indiquant la candidature de M. TIBLE Bernard.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'autres candidatures pour cette commission, nous continuons.

M. MAUREL.- Nous passons à la commission suivante.

Pour la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire:

Le Président sera M. Alain CALMETTE

Membres :

- Mme AMBLARD Mireille
- M. BAERISWYL Christian
- Mme BIGEON Michèle
- M. BRASSAT Christian
- M. CHAUSI Serge
- M. COLLIN Jean-François
- M. COSNIER Michel
- M. DAUDE Jean-Pierre
- M. DELRIEU François
- M. FABRE Philippe

- M. FAUBLADIER Jean-Michel
- M. GASTON Christian
- M. GIRAUD Jean-Francis
- Mme LABLANQUIE Michelle
- M. LABORIE André
- M. LAVEISSIERE Bernard
- M. LAYBROS Bernard
- M. LERON Michel
- M. MANHEVAL Bernard
- M. MARCHAL Jean-Louis
- M. MATHONIER Pierre
- M. PERRIER Patrick
- Mme RUMIN-BENITO Patricia
- M. SOUID Driss
- M. TIBLE Bernard
- Mme TRIN Marie-Thérèse
- Et on m'a également communiqué en complément les noms de M. LAMPRE Patrick et M. BILLOUX Joël.

M. MOINS.- Je veux y être aussi.

M. BILLOUX.- Il y a aussi M. GALEAU qui voulait en faire partie.

M. LE PRESIDENT.- Il est membre de droit.

M. MAUREL.- M. GALEAU est membre de droit en tant que Maire. A donc été rajouté à la Commission Développement Economique M. MOINS Jean-Antoine.

Commission Urbanisme et Habitat :

Elle sera présidée par M. Alain VEROUIL.

Membres :

- M. AURIACOMBE Laurent
- M. BERGAUD Jacques
- M. BRUNEAU Alain
- Mme CALVET Geneviève
- M. CARRIERE Michel
- M. CHAUSI Serge
- M. FABRE Philippe
- M. GARROUSTE Jean
- M. GOSSET Bernard
- M. LABORIE André
- M. LE BOULC'H Didier
- Mme LHERM Gisèle
- M. MOINS Jean-Antoine
- M. MONTIL Pierre
- M. MURATET Jacques

- M. TOYRE Michel
- Mme VALAT Denise
- M. WERLES Christian

Y a-t-il d'autres demandes ? Non.

Nous passons à la Commission Finances, Personnel et Administration Générale :

Elle sera présidée, s'il le souhaite, par M. Michel LOURS.

M. LOURS.- Je te remercie de ta proposition. Mais vu l'antériorité dans ta fonction, je souhaite que ce soit toi qui la préside.

M. MAUREL.- Nous n'allons pas nous disputer.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous passerez le relais en fonction du thème de la commission.

M. MAUREL.- C'est une Commission qui aura d'ailleurs des sujets concernant, au cours des mêmes réunions, à la fois les finances et les questions de personnel et d'administration générale.

Membres de la Commission :

- M. BRASSAT Christian
- M. BRAY Roland
- M. FAGES Jean-Pierre
- M. GODBARGE Frédéric
- Mme LABLANQUIE Michelle
- M. MALBOS Elie
- M. MANHEVAL Bernard
- M. MATHONIER Pierre
- M. MOINS Jean-Antoine
- Mme SARRAZIN Andrée
- M. TOYRE Michel
- Et en inscription complémentaire : M. LAMPRE Patrick.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres demandes ? Non.

M. MAUREL.- Nous passons à la commission suivante.

Commission Politique de la Ville et Gens du Voyage :

Cette Commission sera présidée par Mme Florence MARTY.

Membres :

- Mme BIGEON Michèle
- M. BRAY Roland
- M. BROUZES Francis
- M. CARAYOL Alain

- M. CARPENTIER Patrick
- M. ESTEVES Louis
- Mme FRAYSSE Marie
- M. GIRAUD Jean-Francis
- Mme LABLANQUIE Michelle
- M. LAVEISSIERE Bernard
- Mme LOUBEYRE Nicole
- M. MALBOS Elie
- M. MEDAL Camille
- Mme PAGES Simone
- M. SOUID Driss
- Et Mme FLEY Claudine

Commission Grands Equipements :

Cette Commission sera présidée par M. Georges JUILLARD.

Membres :

- M. BROUZES Francis
- Mme CAMUS Christiane
- M. CARTEAU Didier
- M. COSNIER Michel
- Mme COSTES Josiane
- M. DAUDE Gilbert
- M. DELAMAIDE Charles
- M. FABRE Philippe
- M. FAGES Jean-Pierre
- M. GASTON Christian
- M. LAVEISSIERE Bernard
- M. PAPON Daniel
- M. PERRIER Patrick
- Mme PRUNET Brigitte
- M. ROUME Jean-Pierre
- M. SARNEL Patrick

Aucune main ne se lève, il n'y a donc pas d'autres candidats pour cette commission.

Nous passons à la Commission Transports :

Cette Commission sera présidée par M. Bernard TIBLE.

Membres :

- M. BAERISWYL Christian
- M. BAYSSAT Jean-Claude
- M. DAUDE Jean-Pierre
- M. GASTON Antonin
- M. GOSSET Bernard
- M. LAVEISSIERE Bernard

- M. LERON Michel
- M. MONTIL Pierre
- M. MURATET Jacques
- M. POUX André
- M. TIBLE Bernard
- M. VIDAL Bernard
- M. BRASSAT Christian
- Mme RUMIN-BENITO Patricia.

Voilà, Monsieur le Président, la composition des différentes commissions.

M. LE PRESIDENT.- Chaque Président de Commission a évidemment la capacité d'inviter qui il souhaite comme personnalité extérieure en fonction des besoins du sujet à traiter. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. S'il y a des remords tardifs, il sera encore possible dans le cadre d'un nouveau Conseil de faire des modifications, cela ne pose pas de problème. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/118 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Ensuite, nous avons une délibération sur la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération dans divers organismes, je dirai dans de multiples organismes. Monsieur MAUREL, peut-être n'est-il pas utile de tout lire. Vous pouvez simplement prendre en compte les demandes éventuelles et préciser les points où il y a des blancs parce qu'il y a des réponses que nous n'avons pas eues. Ce sont des propositions du Bureau, mais qui peuvent être bien évidemment modifiées.

DELIBERATION N° 2008/119 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : M. MAUREL

M. MAUREL.- Par rapport à la liste qui vous a été communiquée, y a-t-il des demandes complémentaires pour être représentant de la CABA au sein des organismes concernés ? Sachant qu'effectivement la totalité des représentants ne sont pas désignés, il y a quelques blancs.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur TELLIER, vous pouvez intervenir.

M. TELLIER.- Je demande la parole pour la modification de la représentation au Conseil d'Administration du Centre Social de Marmiers. Je propose d'être remplacé par Florence MARTY qui est la Présidente de la Commission de la Politique de la Ville et des Gens du Voyage, si elle en est d'accord.

M. LE PRESIDENT.- C'est vous qui voyez. Vous deviez y être, je crois.

M. TELLIER.- Oui, mais je propose qu'elle y soit.

Mme MARTY.- Je veux bien être la représentante. Merci.

M. DESTANNES.- Moi, je propose simplement que pour l'Office de Tourisme de la Communauté nous remplacions M. Roland BRAY par M. Christian BAERISWYL.

M. LE PRESIDENT.- Mme BIGEON a demandé la parole.

Mme BIGEON.- Sans vouloir prendre la place de M. LOURS, moi j'aurais souhaité, compte tenu des dossiers dont je m'occupe et de ceux dont nous parlions tout à l'heure, représenter la Communauté d'Agglomération au Comité d'Expansion Economique.

M. LOURS.- Je n'ai pas d'objection.

M. LE PRESIDENT.- Madame COSTES, vous avez la parole.

Mme COSTES.- Je me suis entretenue avec M. BAZELLE pour la représentation de la CABA au Conseil d'Administration du Lycée Emile DUCLAUX. Je remplacerai M. BAZELLE, et là il était d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres demandes ? Monsieur MAUREL, vous avez la parole.

M. MAUREL.- Pour le Conseil de Développement du Pays d'Aurillac, l'ADEPA, il nous reste le nom d'un représentant à ajouter, un représentant de la Ville d'Aurillac. Egalement, c'est le même problème pour le Groupe d'Action Locale du Pays d'Aurillac et Leader + ; il y a également un blanc avec la mention « Aurillac ».

M. LE PRESIDENT.- Monsieur COLLIN, vous avez la parole.

M. COLLIN.- Puisque je vois que rien n'est bouclé, et bien qu'ayant pris note de votre remarque précédente, je vais me permettre d'oser dire que je regrette que nous ne soyons pas mieux représentés au sein de ces divers organismes. Un regard différent est parfois profitable. Toutefois, nous proposons pour le Conseil de Développement du Pays d'Aurillac, ADEPA, à ce poste de suppléant, Jean-Antoine MOINS, ainsi que pour le Groupe d'Action Locale du Pays d'Aurillac et Leader +.

M. LE PRESIDENT.- Nous enregistrons la candidature de M. MOINS.

M. COLLIN.- Merci.

M. LE PRESIDENT.- Reste-t-il d'autres blancs ?

M. MAUREL.- Pour le Réseau de Villes « Estelle », au niveau du collègue Socioprofessionnels il y a un nom à ajouter.

M. LE PRESIDENT.- Il faut en contacter. Nous n'avons pas eu le temps, nous avons demandé à M. LAFORCE s'il voulait y être et je crois qu'il ne le souhaite. Il faut trouver quelqu'un qui ait plutôt des relations économiques avec Rodez et Mende puisque le Réseau de Villes « Estelle » c'est avec la Communauté de Communes de Mende et la Communauté d'Agglomération de Rodez. Je vous propose donc que nous contactions quelqu'un du monde économique qui a de liens avec Rodez. Mais, cela, nous pourrons le compléter ultérieurement.

Il y a d'autres organismes où il y a des représentants encore à désigner, dont le SDIS ; nous avons contacté certains d'entre vous qui veulent bien être candidats parce que c'est un autre mode de désignation, pour lequel il y a une élection de différents collèges concernant différentes structures de collectivités.

Donc, là, il s'agit simplement des organismes dont les représentants sont directement décidés par le Conseil Communautaire. Y a-t-il d'autres observations ? Là encore, il n'y a jamais rien de définitif, et les choses évoluent au fil des ans en fonction des évolutions des uns et des autres. Pas d'autres remarques. Je mets cette délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération N° 2008/119 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous avons fini avec les délibérations.

**DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN REGARD DE LA DELEGATION
ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Décisions prises depuis le dernier Conseil du 16 avril 2008)**

Vous avez la liste des décisions.

(Pas d'observations – Le Conseil Communautaire prend acte des décisions)

L'ensemble des désignations dans les organismes divers sera bien sûr envoyé à chacun d'entre vous.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous remercie. La séance est levée.

(La séance est levée à 22 h 30)
